



Le mot du Président

Ce nouveau numéro de notre lettre d'actualités est tout d'abord l'occasion pour moi de vous souhaiter, au nom du Conseil d'administration et de l'ensemble du personnel, nos meilleurs vœux pour cette année 2022.

Elle sera pour votre Centre de Gestion l'année de la modernisation, avec une nouvelle identité visuelle comportant un changement de logo que vous découvrirez dans ce numéro et l'adoption d'une charte graphique.

Nous continuerons également notre engagement de proximité avec la poursuite des vendredis du CDG qui, instaurés fin 2021, vous apportent un éclairage sur des thèmes d'actualité liés à nos missions. Mais aussi, avec la reprise du service RGPD depuis le 1^{er} janvier 2022, dont l'équipe de 3 personnes accompagnera de manière personnalisée les collectivités qui le souhaitent dans leur démarche de protection des données personnelles et l'accompagnement des collectivités en matière de paies avec la réalisation de 900 bulletins de salaire mensuels à compter de janvier.

2022 sera enfin une année électorale. L'issue des élections nationales ne manquera pas de nous apporter les orientations stratégiques concernant le droit de la fonction publique et nos équipes seront là pour vous accompagner dans leur mise en œuvre. Les élections professionnelles, dont l'organisation des scrutins relève du Centre de Gestion, permettront quant à elles la participation des agents à la démocratie locale et au développement du dialogue social au sein de vos collectivités.



Thierry BLASCO

Président du CDG 10

Maire de Bréviandes

Sommaire

ACTUALITÉS (pages 2-3)

- La nouvelle identité visuelle du CDG 10
- Développement du Service Suppléance / Missions temporaires
- Campagne de promotion de l'apprentissage
- Reprise de la Mission RGPD au 1^{er} janvier 2022

EN BREF (page 4)

- Handicap : Vigilance face aux faux démarcheurs frauduleux !
- Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA)

Agenda

Février à Avril 2022

	24 février 2022
Comité Médical	24 mars 2022
	21 avril 2022
Commission de Réforme	3 février 2022
	31 mars 2022
CAP	8 mars 2022
CCP	16 mars 2022
CT/CHSCT	24 février 2022
	24 mars 2022
	28 avril 2022

La nouvelle identité visuelle du CDG 10

Après 37 ans d'existence et de diffusion de notre logo départemental, 2022 sera l'année du **renouveau en matière d'identité visuelle** pour le Centre de Gestion. Projet initié au cours de l'année 2021, les membres du Conseil d'administration ont en effet souhaité la réalisation d'une étude sur la création d'un **nouveau logo** pour notre établissement.

Diffusé dès à présent dans cette édition du Focus CDG 10, le nouveau logo s'inscrit dans un souhait de modernité tant sur les couleurs que sur le graphisme. Il représente les valeurs essentielles défendues par le Centre de Gestion : **Expertise, Confiance, Conseil et Proximité**. Cette démarche s'accompagnera d'**une nouvelle charte graphique** qui sera déployée progressivement au cours des prochains mois sur l'ensemble de nos supports de communication.

Le recours à un chargé de communication au sein de nos effectifs, par le biais de notre partenariat avec Y SCHOOLS, nous aidera dans la réalisation de ce projet ainsi que dans la **transformation du site internet www.cdg10.fr** dont les informations se substitueront à celles du site www.collectivites-aube.fr qui sera fermé cette année.

Développement du Service Suppléance / Missions temporaires

Le service de Suppléance et de Missions temporaires propose depuis de nombreuses années la **mise à disposition de personnels** pour :

- ◆ assurer le remplacement d'**agents momentanément absents** (congés, maladie, maternité...),
- ◆ occuper une fonction dans l'**attente de recrutement**,
- ◆ ou faire face à une **surcharge temporaire d'activité**.

Bien qu'ayant principalement orienté son activité en vue de répondre aux besoins en personnels administratifs, le service est régulièrement sollicité par les collectivités pour des mises à disposition dans d'autres filières.

Afin de répondre à cette demande, le Conseil d'administration du CDG 10 a décidé d'ouvrir le service à **toutes les filières à compter du 1^{er} janvier 2022**.

Si vous souhaitez des informations sur les modalités d'intervention ou les conditions financières, **Caroline NICOLAS, Gestionnaire du Service**, se tient à votre disposition à l'adresse supplance@cdg10.fr ou au **03.25.73.58.01**.

Campagne de promotion de l'apprentissage

Le Centre de Gestion de l'Aube et Y SCHOOLS vont prochainement lancer une campagne de promotion de l'alternance auprès des collectivités aubois.

Cette campagne a pour but de sensibiliser les employeurs territoriaux sur l'**opportunité du recrutement** par la voie de l'apprentissage qui permet :

- ◆ de participer à l'**insertion professionnelle** des jeunes et des personnes en situation de handicap,
- ◆ d'**anticiper les départs** en retraite,
- ◆ d'envisager un **nouveau mode de recrutement** facilitant l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ de **fidéliser** les nouveaux recrutés.

Les services du Centre de Gestion et notamment les agents du pôle Recrutement-Emploi-Formation pourront vous accompagner dans vos démarches d'identification des besoins et des possibilités d'accueil préalablement à l'organisation d'un **Speed Dating de l'Alternance** dédié aux collectivités territoriales le **jeudi 28 AVRIL 2022** matin dans les locaux de Y SCHOOLS .

Reprise de la Mission RGPD au 1er janvier 2022

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application depuis le 25 mai 2018. Bien que s'inscrivant dans la continuité de la loi Informatique et Libertés de 1978, la mise en conformité avec ce règlement impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics une **démarche active** pour garantir la sécurité des nombreuses données personnelles traitées.

Afin d'accompagner les collectivités aubois, le CDG 10 avait conventionné avec le CDG 54 qui proposait la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO).

LES MISSIONS D'UN DPO

Un délégué à la protection des données est chargé :

- ◆ d'**informer et conseiller** la collectivité,
- ◆ de **contrôler** le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- ◆ et d'être le point de **contact pour les personnes** dont les données sont traitées par la collectivité et l'**interlocuteur privilégié de la CNIL**.



Les conventions avec le CDG 54 arrivant à échéance au 31 décembre 2021, dans un souci de proximité et d'optimisation des prestations de mise en conformité avec le RGPD, le Conseil d'administration du CDG 10 a décidé de reprendre le service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Troyes Champagne Métropole (TCM) qui proposait également cette mission dans le cadre du service commun pour ses Communes membres, a souhaité s'associer à la démarche.

Il n'y a désormais plus qu'**une offre de service mutualisé au niveau de notre département** au profit de l'ensemble des collectivités et de leurs établissements publics. Chaque collectivité reste libre d'adhérer à ce service ou de nommer un DPO en interne si cela est possible, ou encore de solliciter un prestataire privé.

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES

Le service mis en place par le **CDG 10** est effectif **depuis le 1^{er} janvier 2022**.

Il est composé de :

- ◆ **Patricia GIULI** qui est formée spécifiquement comme **déléguée à la protection des données**. Elle était précédemment DPO de la Ville de Troyes, de TCM et des communes adhérentes au service commun.
- ◆ **Stéphanie COLLIN-POIVEZ** qui est la **référente administrative RGPD** pour les collectivités adhérentes au service.
- ◆ **Un troisième collaborateur** qui prendra ses fonctions en avril en tant que **référent informatique RGPD** de ces collectivités.



Pour toute question relative à la mise en œuvre des prestations ou aux conditions d'adhésion :

dpo@cdg10.fr

Handicap : Vigilance face aux faux démarcheurs frauduleux !

Durant ces derniers mois, des collectivités et établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont été démarchés par des individus prétendument commerciaux de structures du secteur protégé (entreprises adaptées et ESAT).

Ces individus contactent les employeurs par téléphone pour les inciter à passer au plus vite des **commandes de fournitures diverses avec des structures du secteur protégé** - le plus souvent fictives - afin de limiter leur contribution au FIPHFP.

Ces personnes tiendront des **propos inexacts** notamment sur le montant de la contribution à verser et sur les modes de calcul de votre obligation d'emploi. **Vous risquez d'être victime d'une escroquerie** et de devoir - au surplus - régler l'intégralité de votre contribution au FIPHFP.

Attention : Seules les dépenses liées à la main d'œuvre de personnes en situation de handicap sont déductibles (dans les limites fixées par le FIPHFP).

Si vous êtes confrontés à ce type de situation, nous vous recommandons la plus grande vigilance et vous invitons à solliciter le **Service Handicap** du Centre de Gestion : handicap@cdg10.fr ou **03.25.73.58.01**.

Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA)

Au cours de leur carrière, les agents peuvent avoir été exposés à l'amiante sur leur poste actuel ou sur un autre lieu de travail.

Les **personnes atteintes d'une pathologie liée à cette exposition** sont éligibles au dispositif d'indemnisation prévu par la loi, par l'intermédiaire du FIVA.

Ce fonds indemnise les pathologies spécifiques liées à l'amiante (plaques pleurales, mésothéliome et tumeurs pleurales primitives) et sous certaines conditions d'autres pathologies associées (épaississements pleuraux, asbestose, cancer broncho-pulmonaire, etc.).



La sollicitation du FIVA doit être effectuée par l'agent lui-même.

La **procédure est simple** (formulaire à remplir), **gratuite** (pas d'obligation de recourir à un avocat) et **ouverte à toutes les personnes exposées**, quelles que soient les conditions de leur exposition ou le régime de sécurité sociale dont elles relèvent.

Les préjudices personnels (incapacité fonctionnelle, préjudice moral, préjudice physique, préjudice d'agrément, préjudice esthétique) sont indemnisables, de même que les préjudices économiques (pertes de revenus, frais de santé restés à charge, frais d'aménagement du logement et autres frais).

Pour cela, il suffit d'appeler le **0801 90 24 94** (numéro gratuit) ou de consulter le site www.fiva.fr.

Les collectivités sont invitées à diffuser cette information auprès de leurs agents.